

Règlement du Concours Tenue à moins de 100€

1. Société organisatrice

SPARTOO SAS, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le numéro b 489 895 821 et dont le siège social est situé 16 rue Henri Barbusse 38100 Grenoble.

2. Dates

Le jeu concours dénommé **Tenue à moins de 100€** débutera le 12 octobre 2015 à 11h00 et se terminera le 18 octobre 2015 à minuit.

3. Participation

3.1. Conditions de participation

La participation à ce jeu sans obligations d'achat est soumise exclusivement au présent règlement. Le jeu est ouvert à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine (y compris en Corse) à l'exception des membres du personnel des structures organisatrices du jeu, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint et les membres de leur famille : ascendants et descendants et remplissant les conditions de participation au 12 octobre 2015 à 11h. La société organisatrice Spartoo pourra effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité des participants. La participation est enregistrée dès que le client a accepté et validé sa participation sur la plateforme MINE accessible via le lien suivant : http://www.spartoo.com/concours_mine.php. Le lien de participation est accessible depuis la page http://www.spartoo.com/concours_mine.php directement ou via tout lien hypertexte, url ou bouton mis en ligne sur Internet et redirigeant vers le jeu **Tenue à moins de 100€** Participer au jeu **Tenue à moins de 100€** implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres joueurs et d'autres parties. Au-delà des dates et horaires précisés à l'article 2, aucune tentative de participation ne sera validée.

3.2. Modalités de participation

Pour participer au jeu-concours **Tenue à moins de 100€** vous devez :

- Vous rendre sur la plateforme MINE : <http://www.spartoo.com/mine.php>
- Créer une tenue dont le total ne doit pas dépasser 100€
- Nommer obligatoirement votre tenue «Tenue à moins de 100€» et insérer « #minibudget » dans sa description
- Sauvegarder la tenue et la faire participer au concours «Tenue à moins de 100€»
- La participation inclut l'acceptation tacite du présent règlement
- Une seule participation acceptée par personne sur toute la durée du jeu

4. Dotations

A gagner :

La tenue à moins de 100€ qui sera tirée au sort

Les dotations sont à la charge de la société Spartoo pour ce jeu. La société organisatrice Spartoo se réserve la possibilité de vérifier l'exactitude des renseignements donnés lors de l'inscription avant de remettre les lots aux gagnants. Spartoo certifie avoir en sa possession les lots mis en jeu et garantit la mise à disposition aux gagnants des lots dans la mesure où les informations de coordonnées sont justes.

5. Modalités d'attribution des dotations

Les gagnants seront désignés dans un délai d'une semaine après la fin du jeu concours, soit le 19 octobre 2015. L'envoi de la dotation par courrier ou par e-mail vaut remise de celle-ci. La société Spartoo ne sera en aucun cas responsable si les coordonnées ne correspondent pas à celles des gagnants, sont erronées ou si les gagnants restent indisponibles. Les gagnants seront élus par un jury composé des employés de la société Spartoo. L'élection des gagnants se fera en fonction de critères d'esthétique et de respect des conditions de participations. Les gagnants seront prévenus par e-mail. En cas d'informations manquantes empêchant l'envoi et/ou de non réponse de la part des gagnants dans la semaine suivant la date d'envoi de l'e-mail, Spartoo se réserve le droit de réattribuer la ou les dotations concernées par le biais d'un second jury composé de Céline Valette de la société Spartoo.

6. Loi Informatique et Libertés

Les informations recueillies lors de ce jeu peuvent être utilisées par la société organisatrice, qui peut être amenée à les transmettre à des partenaires commerciaux ou à des tiers. Conformément à l'article 27 de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données peut être exercé à tout moment par écrit auprès de : Spartoo, Responsable Marketing, 16 rue Henri Barbusse 38100 Grenoble.

7. Réclamations

Toute réclamation devra se faire par écrit en indiquant le nom du jeu, les noms, prénoms et adresses complètes du joueur ainsi que la date et l'heure de participation ; et cela dans un délai de deux semaines maximum après la clôture du jeu. Aucune réclamation ne sera acceptée après ce délai. Un même participant ne peut recevoir qu'un seul lot. Les participants ne pourront considérer leur lot comme acquis que s'ils reçoivent le mail de confirmation envoyé par Spartoo après la clôture du jeu-concours auquel ils ont participé. Aucune contrepartie financière ne pourra être exigée.

8. Responsabilités

La société organisatrice Spartoo est responsable de la remise des lots aux gagnants. En cas de retour non délivré, le lot ne pourra plus être réclamé après un délai de deux semaines à compter du retour. La société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable du

dysfonctionnement du réseau Internet, de l'avarie des services postaux, de la mauvaise diffusion du jeu-concours, de sa suspension ou de son annulation.

9. Remboursement

La connexion au réseau Internet peut être remboursée au forfait de 0,46 euros TTC (10 minutes de connexion maximum) sur simple demande écrite du participant, accompagnée des justificatifs de connexion suivants:

- un justificatif d'identité (photocopie)
- une indication de l'e-mail qui a servi à la participation
- la date et l'heure de participation
- une copie de la facture FRANCE TELECOM ou du fournisseur d'accès, à l'exclusion du réseau câblé ou par ADSL
- un RIB

Ces éléments sont à faire parvenir à Spartoo Communication, 16 rue Henri barbusse 38100 Grenoble. Toute demande de remboursement devra être faite, au plus tard 30 jours après sa participation, par écrit.

10. Le règlement

Les cas non prévus dans ce règlement seront tranchés par les organisateurs du jeu et leur décision sera sans appel, la loi française étant seule applicable. La participation à ce jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement. Les contestations ne seront recevables que dans un délai de deux semaines après la clôture du jeu-concours. La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement rendant impossible l'exécution du jeu-concours dans les conditions initialement prévues), le jeu-concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Une copie du règlement peut être obtenue gratuitement par toute personne en faisant la demande écrite à (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur

demande conjointe) : Règlement du jeu **Tenue à moins de 100€**

SPARTOO SAS – service communication – 16 rue Henri Barbusse 38100 GRENOBLE